



# Cour des comptes

## Province de Hainaut

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>Chapitre 1</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>4</b>  |
| <b>Chapitre 2</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Particularités du budget 2024</b>                     | <b>5</b>  |
| <b>Chapitre 3</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Budget ordinaire</b>                                  | <b>6</b>  |
| 3.1 Examen des équilibres                                | 6         |
| 3.2 Prévisions de recettes                               | 7         |
| 3.2.1 Commentaires généraux                              | 7         |
| 3.2.2 Recettes de transferts                             | 8         |
| 3.2.3 Recettes de prestations                            | 12        |
| 3.2.4 Recettes du service de la dette                    | 12        |
| 3.3 Crédits de dépenses                                  | 12        |
| 3.3.1 Commentaires généraux                              | 12        |
| 3.3.2 Dépenses de personnel                              | 13        |
| 3.3.3 Dépenses de fonctionnement                         | 15        |
| 3.3.4 Dépenses de transferts                             | 16        |
| 3.3.5 Dépenses du service de la dette                    | 17        |
| 3.3.6 Dépenses de prélèvements                           | 18        |
| <b>Chapitre 4</b>  | <b>19</b> |
| <b>Budget extraordinaire</b>                             | <b>19</b> |
| 4.1 Examen des équilibres                                | 19        |
| 4.2 Prévisions de recettes                               | 19        |
| 4.2.1 Commentaires généraux                              | 19        |
| 4.2.2 Moyens de financement                              | 20        |
| 4.2.3 Balise d'emprunts                                  | 21        |
| 4.3 Crédits de dépenses                                  | 21        |
| <b>Chapitre 5</b>  | <b>23</b> |
| <b>Fonds de réserves et provisions</b>                   | <b>23</b> |
| <b>Chapitre 6</b>  | <b>24</b> |
| <b>Crédits de réserves</b>                               | <b>24</b> |
| <b>Chapitre 7</b>  | <b>25</b> |
| <b>Conclusions</b>                                       | <b>25</b> |
| 7.1 Budget ordinaire                                     | 25        |
| 7.2 Budget extraordinaire                                | 26        |

## AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent [...]* », la Cour des comptes a procédé à l'analyse du projet de budget des recettes et des dépenses de la province de Hainaut pour l'exercice 2024, tel que transmis par son directeur financier le 30 novembre 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup> a toutefois modifié le calendrier budgétaire fixé par l'article 66 précité, en disposant que le collège provincial transmet au gouvernement wallon le projet de budget initial pour l'exercice suivant, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, et que le conseil provincial arrête le budget initial définitif pour l'exercice suivant le 31 décembre au plus tard.

La Cour des comptes signale que la province a communiqué au gouvernement wallon son projet de budget initial provisoire pour l'exercice 2024 le 17 octobre 2023.

L'examen effectué par la Cour des comptes a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le CDLD et par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>3</sup>. Il prend également en considération la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'exercice 2024<sup>4</sup> et le courrier adressé à la province par la tutelle en date du 26 septembre 2023<sup>5</sup>.

Pour établir son rapport, la Cour des comptes s'est appuyée sur les informations et documents fournis par l'administration provinciale<sup>6</sup>. La Cour a également pris connaissance de l'avis du directeur financier, rendu en application de l'article L2212-68, h) du CDLD. En outre, le compte de l'exercice 2022 ainsi que les budgets initial et ajusté 2023 ont servi de support pour certaines analyses et vérifications.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé « le CDLD ».

<sup>3</sup> Ci-après dénommé « le RGCP ».

<sup>4</sup> Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

<sup>5</sup> Qui a servi de base à l'estimation de plusieurs recettes.

<sup>6</sup> Celle-ci a communiqué à la Cour des comptes toutes les annexes qui doivent appuyer le projet de budget, en ce compris la note de politique générale.

## Chapitre 1

# Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 constituent les premiers articles des budgets ordinaire et extraordinaire 2024. Ils doivent en principe correspondre, pour leur budget respectif, à la somme du résultat budgétaire cumulé du compte budgétaire 2022 et du solde des prévisions budgétaires ajustées 2023 *stricto sensu*<sup>7</sup>. Ces résultats sont qualifiés de présumés car ils contiennent une estimation des prévisions budgétaires de l'exercice 2023, lequel n'est, en principe, pas encore clôturé au moment de l'élaboration du budget.

L'article 9, 2<sup>e</sup> alinéa du RGCP précise que, dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire définitif remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération<sup>8</sup> a été réalisée à l'occasion de la deuxième série de modifications du budget 2023, adoptée par le conseil le 17 octobre 2023.

Tableau 1 – Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (en euros)

| Budget initial 2024   |     | Budget ordinaire  | Budget extraordinaire |
|---|-----|-------------------|-----------------------|
| Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 31 décembre 2022 (compte budgétaire 2022)        | [1] | 11.977.132,05     | -45.709.836,60        |
| Résultats présumés de l'année 2023 (budget ajusté 2023)   | [2] | 17.628.835,95     | 95.021.930,60         |
| <b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à intégrer dans le projet de budget initial 2024</b> |     | <b>29.605.968</b> | <b>49.312.094</b>     |

Les opérations afférentes au budget ajusté 2023 *stricto sensu* se soldent ex ante par un boni de 17,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 95 millions d'euros à l'extraordinaire.

Les résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des budgets ordinaire et extraordinaire dégagent un boni respectif de 29,6 millions d'euros et de 49,3 millions d'euros. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2024 aux exercices antérieurs<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> C'est-à-dire hors résultats des exercices antérieurs.

<sup>8</sup> L'intégration du résultat budgétaire définitif de l'exercice 2022 dans le budget 2023.

<sup>9</sup> En regard des articles 000/799100/2023 à l'ordinaire et 000/799200/2023 à l'extraordinaire.

## Chapitre 2

# Particularités du budget 2024

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise<sup>10</sup> de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP<sup>11</sup> en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Hainaut n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit un montant de 6,6 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. La Cour des comptes note que ce montant est inférieur de 7,2 millions d'euros par rapport à celui inscrit au budget ajusté de l'an dernier (18,3 millions d'euros) et qu'il apparaît explicitement à l'exercice propre dans le tableau des recettes ordinaires du présent rapport (tableau 3).

---

<sup>10</sup> Partielle et progressive.

<sup>11</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

## Chapitre 3

# Budget ordinaire

## 3.1 Examen des équilibres

Tableau 2 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

|                        |                   | Projet de budget<br>2024 | Budget 2023    |                |
|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------|----------------|
|                        |                   |                          | ajusté         | initial        |
| Exercice propre        | Recettes          | 778.580                  | 747.640        | 744.808        |
|                        | - Dépenses        | 778.082                  | 746.513        | 744.353        |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>498</b>               | <b>1.127</b>   | <b>455</b>     |
| Exercices antérieurs   | Recettes          | 29.945                   | 52.132         | 27.114         |
|                        | - Dépenses        | 15.606                   | 22.567         | 15.520         |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>14.339</b>            | <b>29.565</b>  | <b>11.593</b>  |
| Prélèvements           | Recettes          | 23                       | 65             | 7              |
|                        | - Dépenses        | 501                      | 1.151          | 444            |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>-478</b>              | <b>-1.086</b>  | <b>-437</b>    |
| <b>Exercice global</b> | <b>Recettes</b>   | <b>808.548</b>           | <b>799.838</b> | <b>771.928</b> |
|                        | <b>- Dépenses</b> | <b>794.188</b>           | <b>770.232</b> | <b>760.317</b> |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>14.360</b>            | <b>29.606</b>  | <b>11.611</b>  |

Le budget ordinaire 2024 dégage un boni de 498 milliers d'euros à l'exercice propre et de 14,4 millions d'euros à l'exercice global. Ces prévisions respectent les prescriptions d'une part, de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 qui imposent l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes et d'autre part, de la circulaire budgétaire qui impose<sup>12</sup> l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire.

Ces équilibres sont atteints à la faveur du prélèvement de 6,6 millions d'euros sur le fonds de réserves ordinaires non affecté (voir le point 2), qui est intégré aux recettes de l'exercice propre.

Bien que conforme aux recommandations de la tutelle, la Cour des comptes estime que la prévision relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est surévaluée d'un montant qu'il est difficile d'évaluer (voir le point 3.2.2.1).

Hormis cette réserve, la Cour des comptes n'a pas identifié, au vu des données actuelles<sup>13</sup>, de surévaluation de recettes ou de sous-évaluation de dépenses susceptibles de mettre en péril les équilibres budgétaires, d'autant que deux mesures de prudence contribuent à garantir ces équilibres :

- Le calcul du boni des exercices antérieurs n'intègre pas de droits en instance de recouvrement en matière de précompte immobilier<sup>14</sup>.
- La province n'a pas fait usage de la faculté offerte par la circulaire budgétaire d'inscrire dans son budget un montant de recettes<sup>15</sup> préfigurant les crédits sans emploi, c'est-à-dire les crédits qui ne seront pas engagés durant l'exercice.

<sup>12</sup> Depuis l'exercice budgétaire 2015.

<sup>13</sup> Notamment celles du Bureau fédéral du plan.

<sup>14</sup> Le décompte des droits recouverts de l'exercice 2022 du SPW Wallonie Fiscalité les chiffrait à 63,6 millions d'euros.

<sup>15</sup> Équivalant soit à 3,0 % des crédits de dépenses de personnel et du service ordinaire de la dette inscrits à l'exercice propre du budget 2024 (18,8 millions d'euros), soit à la moyenne, sur cinq exercices successifs, de la différence entre les dépenses budgétisées de l'exercice propre et celles du compte correspondant (6,4 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle que l'équilibre a été atteint ex post au cours des exercices budgétaires clôturés 2014 à 2020 ainsi qu'en 2022. En revanche, en 2021, le résultat ex post s'est soldé par un mali de 18,7 millions d'euros, essentiellement à cause de l'impact de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 sur le rendement des additionnels au précompte immobilier.

## 3.2 Prévisions de recettes

### 3.2.1 Commentaires généraux

Par rapport aux droits constatés nets inscrits au compte 2022<sup>16</sup>, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2024 (778,9 millions d'euros<sup>17</sup>) augmentent de 87 millions d'euros à l'exercice propre (+12,6 %) et de 77,2 millions d'euros à l'exercice global (+11 %). Ces évolutions à la hausse sont essentiellement dues aux augmentations des prévisions relatives aux recettes de transferts (+70,3 millions d'euros à l'exercice global).

Tableau 3 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique<sup>18</sup> (en milliers d'euros)

|                                   | Projet de budget 2024 | Budget 2023    |                | Compte 2022    |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                   |                       | ajusté         | initial        |                |
| Prestations                       | 17.098                | 16.192         | 16.354         | 15.917         |
| Transferts                        | 754.337               | 716.885        | 709.548        | 675.008        |
| Utilisation FR pour ZS            | 6.600                 | 13.794         | 18.300         | 0              |
| Dette                             | 546                   | 769            | 606            | 642            |
| <b>Total exercice propre</b>      | <b>778.580</b>        | <b>747.640</b> | <b>744.808</b> | <b>691.567</b> |
| Boni des EA                       | 29.606                | 11.977         | 27.059         | 37.939         |
| Autres                            | 339                   | 40.155         | 54             | 10.103         |
| <b>Total exercices antérieurs</b> | <b>29.945</b>         | <b>52.132</b>  | <b>27.114</b>  | <b>48.043</b>  |
| Prélèvements classiques           | 23                    | 65             | 7              | 82             |
| <b>Exercice global</b>            | <b>808.548</b>        | <b>799.838</b> | <b>771.928</b> | <b>739.692</b> |
| <b>EG hors boni des EA</b>        | <b>778.942</b>        | <b>787.860</b> | <b>744.868</b> | <b>701.753</b> |

Par rapport aux budgets initial et ajusté 2023, ces prévisions augmentent à l'exercice propre, respectivement de 33,8 millions d'euros (+4,5 %) et de 30,9 millions d'euros (+4,1 %). À l'exercice global, les estimations 2024 augmentent de 34,1 millions d'euros (+4,1 %) par rapport au budget initial 2023 mais diminuent de 8,9 millions d'euros (-1,1 %) par rapport au même budget ajusté.

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 96,9 % de recettes de transferts : 754,4 millions d'euros dont 94 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 2,2 % de recettes de prestations : 17,3 millions d'euros dont 245 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,9 % de recettes de prélèvements : 6,6 millions d'euros concernant quasi exclusivement l'utilisation du fonds de réserves ordinaire non affecté pour le financement des zones de secours ;
- 0,1 % de recettes du service de la dette : 23 milliers d'euros.

<sup>16</sup> Hors boni des exercices antérieurs.

<sup>17</sup> Dont 265,7 millions d'euros de subventions-traitements, qui se chiffrent à un montant identique en dépenses, et 339 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>18</sup> La ligne du tableau intitulée « utilisation FRO pour ZS » est une abréviation pour désigner l'utilisation du fonds de réserves ordinaires sans affectation (FRO) pour contribuer au financement des zones de secours (ZS).

### 3.2.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (754,4 millions d'euros<sup>19</sup>) augmentent de 70,3 millions d'euros par rapport au compte 2022 (+10,3 %) et de 44,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+6,3 %) mais diminuent de 1,7 million d'euros par rapport au même budget ajusté (-0,2 %). Abstraction faite des droits en instance de recouvrement en matière d'additionnels au précompte immobilier<sup>20</sup> (38,2 millions d'euros), qu'on ne retrouve qu'au budget ajusté 2023, les prévisions de recettes de transferts 2023 s'accroissent de 36,5 millions d'euros (+5,1 %) par rapport à ce dernier.

#### 3.2.2.1 Impôts et taxes

##### *Additionnels au précompte immobilier*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Région wallonne assure la perception du précompte immobilier<sup>21</sup>. La circulaire budgétaire n'impose plus, comme par le passé, de mode de calcul pour la prévision des centimes additionnels à cet impôt, laquelle était évaluée sur la base de l'évolution du revenu cadastral imposé, affecté d'un taux d'indexation fixé par le ministre de tutelle.

Désormais, la prévision de ces additionnels est établie par la tutelle régionale et transmise aux provinces. Elle est calculée sur la base des éléments suivants :

- du revenu cadastral total imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de l'indexation des revenus cadastraux (4,10 %) ;
- des différentes réductions accordées aux ménages ;
- de l'évolution des revenus cadastraux imposables du matériel et outillage ;
- du taux des additionnels votés par la province pour l'exercice d'imposition 2023.

Suivant ce calcul, la prévision a été évaluée à 282,5 millions d'euros et a été communiquée à la province par un courrier de la tutelle du 26 septembre 2023. Dans cette communication, le ministre signale que l'estimation communiquée intègre un coefficient correcteur afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée des droits constatés nets qui seront comptabilisés dans le compte budgétaire.

Depuis le budget 2021, la province inscrit systématiquement l'intégralité de la prévision autorisée par la tutelle, alors qu'auparavant, par mesure de prudence, elle défalquait l'équivalence de 3,0 % du montant communiqué par celle-ci. La prévision 2024 (282,5 millions d'euros) augmente de 18,6 millions d'euros (+7 %) par rapport aux budgets initial et ajusté 2023.

Comme l'indique le tableau suivant, la Cour des comptes constate que, depuis 2020<sup>22</sup>, les réalisations des centimes additionnels au précompte immobilier sont inférieures aux prévisions, en raison notamment de l'absence de précautions appliquées à l'estimation recommandée par le ministre de tutelle.

<sup>19</sup> Dont 265,7 millions d'euros de subventions-traitements, que l'on retrouve également en crédits de dépenses, et 94 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>20</sup> Qui ont été inscrits en prévisions budgétaires lors de l'ajustement où le résultat budgétaire du compte 2022 a été introduit dans le budget 2023.

<sup>21</sup> Le SPW Fiscalité a repris cette mission au SPF Finances qui n'est donc plus compétent en la matière.

<sup>22</sup> En 2021, la crise sanitaire liée à la covid et les inondations de juillet avaient impacté encore davantage les réalisations de 2021 en raison du ralentissement du rythme des versements des redevables (plans d'apurement), des dégrèvements liés à l'improductivité, etc.



Tableau 4 – Centimes additionnels au précompte immobilier – écarts entre prévisions et réalisations (en milliers d'euros)

| Années         | Prévisions ajustées | Droits constatés nets | Ecart         | Taux de réalisation |
|----------------|---------------------|-----------------------|---------------|---------------------|
| 2022           | 240.458             | 232.668               | -7.790        | 96,8%               |
| 2021           | 233.207             | 200.722               | -32.485       | 86,1%               |
| 2020           | 225.337             | 215.275               | -10.061       | 95,5%               |
| 2019           | 212.135             | 215.020               | 2.884         | 101,4%              |
| 2018           | 210.572             | 212.724               | 2.152         | 101,0%              |
| <b>Moyenne</b> | <b>224.342</b>      | <b>215.282</b>        | <b>-9.060</b> | <b>96,0%</b>        |

La Cour des comptes constate que sur les 5 dernières années arrêtées<sup>23</sup>, l'écart moyen entre les prévisions et les réalisations se chiffre à 9,1 millions d'euros. La Cour estime dès lors qu'un risque de surévaluation de ces recettes en 2024 existe, sans pouvoir pour autant en évaluer l'importance en raison de la grande variabilité de la réalisation de ces recettes ces dernières années, en particulier en 2021.

La province explique qu'elle ne dispose d'aucun élément objectif lui permettant de mettre en cause les chiffres communiqués par la tutelle qui tiennent déjà compte d'un coefficient de correction pour les dégrèvements et réductions.

La province rappelle par ailleurs que le mode de comptabilisation de ces recettes pose problème car leur réalisation est basée sur les produits acquis et non sur les droits constatés<sup>24</sup>. En effet, l'article 44, §2, i) du RGCP dispose que le droit est constaté, à la clôture des comptes annuels, aux montants relatifs à l'exercice de clôture qui sont attribués à la province, à l'exclusion des droits dont la perception est en instance. En pratique, la province ne peut comptabiliser en droit constaté que la part déjà encaissée par la Région et qui lui est rétrocédée (attribuée) mensuellement, avec un mois de décalage par rapport à l'encaissement par la Région<sup>25</sup>. La différence entre la part provinciale enrôlée et les montants qui lui sont rétrocédés sont qualifiés de « droits en instance de recouvrement ». Ceux-ci, même s'ils se rapportent à des créances certaines, liquides et exigibles qui pourraient être comptabilisées comme des droits constatés, ne peuvent dès lors pas être enregistrés.

La Cour des comptes prend acte des arguments de la province ainsi que de la conformité de la prévision au dernier montant communiqué par la tutelle le 26 septembre 2023 mais rappelle cependant que l'article 5 du RGCP énonce que le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire. Idéalement, la province devrait ajuster la prévision de ces recettes afin de limiter le décalage entre celle-ci et les droits qui seront constatés.

### Taxes provinciales

Les recettes fiscales propres sont estimées à un montant proche de celui du budget ajusté 2022 (4,5 millions d'euros)<sup>26</sup>.

La Cour des comptes s'est assurée que les sept taxes provinciales prévues pour l'exercice fiscal 2024 sont bien répertoriées dans la liste des taxes autorisées, reprise en annexe de la circulaire budgétaire, et a vérifié le respect des plafonds qui y sont recommandés. La Cour observe que le taux appliqué à la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes mentionné dans le projet de règlement est supérieur à celui recommandé par la tutelle<sup>27</sup>. Elle relève

<sup>23</sup> Comptes 2018 à 2022.

<sup>24</sup> Il s'agit de la seule recette qui n'est pas comptabilisée en droit sur la base du droit à recette.

<sup>25</sup> La province reçoit mensuellement de la Région un relevé de ces recettes, document à partir duquel les droits sont constatés.

<sup>26</sup> -50 milliers d'euros (-1,0 %) par rapport au budget ajusté 2023.

<sup>27</sup> Pour cette taxe, la circulaire fixe les taux maxima recommandés à 70 euros pour les établissements de classe 1 et à 35 euros pour les établissements de classe 2. Le projet de règlement-taxe les fixe quant à lui à un taux unique de 163,61 euros.

que les règlements taxes 2024 ont déjà été adoptés par le conseil le 17 octobre 2023 mais n'ont, par contre, pas encore été approuvés par la tutelle.

### 3.2.2.2 Fonds des provinces et compensations fiscales

#### *Fonds des provinces*

La province a inscrit, au titre de dotation du fonds des provinces, le montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 26 septembre 2023 (68,6 millions d'euros). Cette estimation a été calculée d'après la prévision du taux d'inflation publiée le 5 septembre 2023 par le Bureau fédéral du plan. La Cour des comptes constate que cette prévision est supérieure de 3 millions d'euros par rapport à celle des budgets initial et ajusté 2023 (+4,5 %).

Dans son courrier précité, le ministre recommande toutefois la prudence, compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude quant à l'évolution des prix dans les mois à venir, et signale que les prévisions communiquées seront probablement différentes des montants qui seront finalement octroyés à la province.

Par ailleurs, la province doit consacrer 10 % du fonds au financement des zones de secours, soit un montant de 6,9 millions d'euros.

#### *Interventions de nature compensatoire accordées par la Région wallonne*

Ces interventions sont estimées à 25,8 millions d'euros, en augmentation de 5,3 millions d'euros (+26,1 %) par rapport au budget initial 2023 et de 8,3 millions d'euros (+47,8 %) par rapport au même budget ajusté. Elles sont au nombre de trois :

- La compensation liée à la forfaitisation des réductions du précompte immobilier et au relèvement du seuil d'allivrement<sup>28</sup> est évaluée au montant de 4,8 millions d'euros, lequel correspond à la prévision réalisée par la tutelle pour l'exercice 2024, communiquée en date du 26 septembre 2023.
- L'intervention relative au plan Marshall, renommée « complément régional », reprend le montant de 20,9 millions d'euros qui correspond également à la prévision établie par la tutelle pour l'exercice 2024.
- L'intervention Natura 2000 est évaluée à 127 milliers d'euros. La circulaire budgétaire invite les provinces à reprendre, dans leur projet de budget 2024, le dernier montant communiqué par le service public de Wallonie. La province a inscrit un montant identique à celui des droits constatés du compte 2022, conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 13 octobre 2022.

L'accroissement constaté ci-dessus concerne particulièrement le complément régional qui progresse de 5,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 et de 8,3 millions d'euros par rapport au même budget ajusté. Dans sa circulaire précitée du 26 septembre 2023, le ministre de tutelle attire l'attention sur le fait que, au moment de la fixation du montant communiqué, le gouvernement wallon n'avait toujours pas arrêté le montant du complément régional pour l'année 2023<sup>29</sup>, certaines données devant encore être communiquées par les communes. La Cour des comptes recommande dès lors à la province d'ajuster cette prévision en fonction des prochaines recommandations transmises par la tutelle.

### 3.2.2.3 Reprises de provisions

Les prévisions relatives aux reprises de provisions s'élèvent pour 2024 à 3,4 millions d'euros. Elles s'inscrivent à la hausse de 3,2 millions d'euros tant par rapport au budget initial 2023 que par rapport au même budget ajusté. Les principales reprises prévues se rapportent à la provision pour contentieux fiscal (2 millions d'euros) et celle pour charge de dette (1 million d'euros).

<sup>28</sup> Le seuil d'allivrement est celui en dessous duquel le matériel et l'outillage industriels ne sont plus soumis à l'impôt.

<sup>29</sup> Lequel détermine habituellement le montant à prévoir pour l'exercice suivant.

La Cour des comptes constate que le solde de la provision pour contentieux fiscal au 31 décembre 2024 s'établirait à 14,9 millions d'euros alors que le contentieux existant, en ce compris les intérêts moratoires et les frais de procédures, sont estimés à 7,2 millions d'euros. Ladite provision reste donc suffisamment alimentée pour faire face aux risques et charges à encourir.

#### 3.2.2.4 Recettes de transferts résiduelles

Celles-ci sont essentiellement constituées de subventions de fonctionnement allouées par l'Union européenne, l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Les prévisions 2024 (103,9 millions d'euros<sup>30</sup>) augmentent de 1,2 million d'euros (+1,2 %) par rapport au budget initial 2022 mais diminuent de 5,8 millions d'euros (-5,3 %) par rapport au même budget ajusté. Cette évolution à la baisse se répartit entre les exercices antérieurs (-981 milliers d'euros) et l'exercice propre (-4,8 millions d'euros).

Au niveau des exercices antérieurs, les diminutions se rapportent essentiellement à des soldes de subsides octroyés dans l'action sociale et dans l'enseignement pour handicapés (-896 millions d'euros). Ces recettes ne peuvent être inscrites au budget initial car leurs montants ne sont connus et ne font l'objet d'un ajustement adéquat qu'en cours d'exercice.

Pour ce qui concerne les variations à la baisse observées au niveau de l'exercice propre, les décroissances les plus significatives se concentrent sur quatre articles (-3,9 millions d'euros) :

- Le premier concerne les remboursements d'avances de trésorerie accordée à l'ASBL Centre universitaire Zénobe Gramme pour lesquelles 2 millions d'euros étaient inscrits au budget ajusté 2023. Ces avances étaient destinées au financement des travaux de rénovation à réaliser au bâtiment Zénobe Gramme de Charleroi dans l'attente de l'obtention des subsides Feder et de l'Agence wallonne du patrimoine. Les travaux du campus de Charleroi étant terminés, l'ASBL n'a plus eu recours à ces avances de sorte qu'il n'y a plus lieu de prévoir des remboursements en 2024.
- Le deuxième se rapporte aux subventions de fonctionnement à octroyer par la Communauté française aux institutions scolaires de la province, lesquelles diminuent de 975 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2023. Cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par le fait que la province a bénéficié en 2023 d'une subvention ponctuelle de 1,8 million d'euros que la Communauté française a octroyée afin de faire face à l'augmentation des frais énergétiques dans les écoles.
- Le troisième article concernait, au budget ajusté 2023, le versement du bénéfice net de 2022 de la régie ordinaire Hainaut Concept Impression (450 milliers d'euros). Lors de l'élaboration du budget initial 2024, aucune prévision ne peut être inscrite tant que le résultat et les comptes 2023 de la régie ne seront définitivement établis.
- Le dernier article se rapporte aux subventions octroyées par le SPF Intérieur pour les formations organisées dans le domaine de la sécurité civile par l'Institut provincial de la formation, lesquelles diminuent de 441 milliers d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2023. Ces dernières ont fait l'objet d'un ajustement à la hausse en cours d'année 2023 afin d'anticiper les inscriptions tardives des apprenants pour qu'ils puissent disposer du nombre minimum d'heures de formation continuée obligatoire et prétendre ainsi à leur évolution barémique.

À l'instar de l'exercice précédent, la province a inscrit, au titre de soutien régional, le subside que la Région va lui accorder pour la reprise du financement de la zone de secours (1,2 million d'euros). Ce montant, conforme à celui transmis par la tutelle le 3 septembre 2021, diminue de 386 milliers d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté de 2023.

<sup>30</sup> Dont 94 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

### 3.2.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de prestations (17,3 millions d'euros<sup>31</sup>) augmentent de 989 milliers d'euros (+6,1 %) par rapport au budget initial 2023 et de 243 milliers d'euros (+1,4 %) par rapport au même budget ajusté.

La principale évolution à la hausse concerne les parts contributives des parents dans les frais de séjour au sein des instituts médico-pédagogiques. Les prévisions de recettes 2024 (4 millions d'euros) augmentent de 527 milliers d'euros par rapport au budget initial 2023 et de 248 milliers d'euros par rapport au même budget ajusté. Le service du budget indique que ces estimations leur ont été transmises par les services concernés sans justifications particulières et qu'elles feront l'objet d'une adaptation sur la base de l'état des réalisations lors des prochains travaux budgétaires.

### 3.2.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes du service de la dette (546 milliers d'euros) diminuent de 60 milliers d'euros (-9,9 %) par rapport au budget initial 2023 et de 223 milliers d'euros (-29 %) par rapport au même budget ajusté.

Cette évolution à la baisse concerne essentiellement les remboursements en capital des emprunts subsidiés qui baissent de 91 milliers d'euros tant par rapport au budget initial 2023 que par rapport au même budget ajusté.

## 3.3 Crédits de dépenses

### 3.3.1 Commentaires généraux

Par rapport aux dépenses engagées du compte 2022, les crédits de dépenses ordinaires (794,2 millions d'euros<sup>32</sup>) augmentent de 92,4 millions d'euros (+13,5 %) tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global.

Tableau 5 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)<sup>33</sup>

|                             | Projet de budget 2024 | Budget 2023    |                | Compte 2022    |
|-----------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
|                             |                       | ajusté         | initial        |                |
| Personnel                   | 591.834               | 576.298        | 573.484        | 550.951        |
| Fonctionnement              | 77.310                | 72.138         | 72.628         | 55.614         |
| Transferts                  | 72.677                | 65.325         | 65.619         | 51.717         |
| Dette                       | 36.262                | 32.752         | 32.622         | 27.383         |
| <b>Exercice propre</b>      | <b>778.082</b>        | <b>746.513</b> | <b>744.353</b> | <b>685.664</b> |
| Mali des EA                 | -                     | 0              | 0              | 0              |
| Autres                      | 15.606                | 22.567         | 15.520         | 14.073         |
| <b>Exercices antérieurs</b> | <b>15.606</b>         | <b>22.567</b>  | <b>15.520</b>  | <b>14.073</b>  |
| Prélèvements                | 501                   | 1.151          | 444            | 218            |
| <b>Exercice global</b>      | <b>794.188</b>        | <b>770.232</b> | <b>760.317</b> | <b>699.955</b> |
| <b>EG hors mali des EA</b>  | <b>794.188</b>        | <b>770.232</b> | <b>760.317</b> | <b>699.955</b> |

Par rapport au budget initial 2024, ces prévisions augmentent de 33,7 millions d'euros (+4,5 %) à l'exercice propre et de 33,9 millions d'euros à l'exercice global (+4,5 %). Par rapport au même budget ajusté, elles s'accroissent de 31,6 millions d'euros (+4,2 %) à l'exercice propre et de 24 millions d'euros à l'exercice global (+3,1 %). Cette dernière évolution à la hausse s'observe quasiment<sup>34</sup> sur l'ensemble des catégories économiques de dépenses : personnel (+14,5 millions d'euros),

<sup>31</sup> Dont 245 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>32</sup> Dont 265,7 millions d'euros de subventions-traitements (équivalant au montant porté en recettes) et 15,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>33</sup> Les dépenses relatives aux constitutions de provisions sont intégrées dans les dépenses de fonctionnement.

<sup>34</sup> Seules les dépenses de prélèvements diminuent de 651 milliers d'euros.

fonctionnement (+4 millions d'euros), transferts (+2,6 millions d'euros<sup>35</sup>) et service de la dette (+3,5 millions d'euros).

Les crédits de dépenses 2024 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 76,4 % de dépenses de personnel : 606,5 millions d'euros<sup>36</sup> dont 14,7 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 9,8 % de dépenses de fonctionnement : 78,2 millions d'euros dont 889 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 9,2 % de dépenses de transferts : 72,7 millions d'euros dont 15 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 4,6 % de dépenses du service de la dette : 36,3 millions d'euros exclusivement à l'exercice propre ;
- 0,1 % de dépenses de prélèvements : 501 milliers d'euros.

### 3.3.2 Dépenses de personnel

Hors subventions-traitements<sup>37</sup>, Les dépenses de personnel (340,9 millions d'euros<sup>38</sup>) augmentent de 5 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 (+1,5 %) et de 5,3 millions d'euros (+1,6 %) par rapport au même budget ajusté.

Les principales variations par rapport aux crédits 2023 ajustés concernent les rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales de sécurité sociale (+6,1 millions d'euros), hausse partiellement compensée par une diminution des crédits inscrits aux exercices antérieurs (-1 million d'euros).

La Cour des comptes constate la suppression des prévisions relatives à la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième qui étaient systématiquement inscrites depuis 2011. À ce sujet, la Cour rappelle que le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018<sup>39</sup> qui stipule que celle-ci fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. Cette réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 destiné à lisser la charge dans le temps. Celle-ci arrive donc à échéance en 2024, ce qui explique l'absence d'inscription de la cotisation de responsabilisation de l'année pénultième à partir de cet exercice.

#### 3.3.2.1 Rémunérations, indemnités sociales et cotisations patronales

Comme l'an dernier, la circulaire budgétaire ne recommande pas d'indexation particulière pour les rémunérations mais invite les provinces à se référer aux prévisions<sup>40</sup> du Bureau fédéral du plan, lesquelles prévoient deux adaptations des salaires en mai et en novembre 2024. La province s'est basée sur ces dernières prévisions, ce qui correspond à une indexation globale de 3,6 %<sup>41</sup>.

L'estimation 2024 réalisée par la province est basée sur les traitements liquidés en septembre 2023 (4.067 ETP<sup>42</sup>) et tient compte, outre des indexations déjà évoquées, du plan pluriannuel de mouvement du personnel et d'embauche. La dérive barémique est estimée à 1,5 % des salaires. L'estimation de base qui en découle (319,3 millions d'euros), calculée avec l'hypothèse que tous les agents travaillent à temps plein, est affectée d'un coefficient destiné à tenir compte des réductions du temps de travail. Ce coefficient a été fixé à 4 % sur la base des statistiques de 2022 et implique

<sup>35</sup> Celle évolution globale à la hausse est le résultat de variations en sens contraire entre l'exercice propre (+7,4 millions d'euros) et les exercices antérieurs (-4,7 millions d'euro).

<sup>36</sup> En ce compris 265,7 milliers d'euros de subventions-traitements.

<sup>37</sup> Qui augmentent de 13,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 et de 9,2 millions d'euros par rapport au même budget ajusté.

<sup>38</sup> Dont 14,7 millions d'euros de dépenses aux exercices antérieurs.

<sup>39</sup> Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

<sup>40</sup> Celles du 7 novembre 2023.

<sup>41</sup> 2 % pour celle de décembre 2023 + 1,3 % pour celle de mai 2024 + 0,3 % pour celle de novembre 2024.

<sup>42</sup> Ce qui représente une diminution de 2,9 % en ETP par rapport à octobre 2022 (4.190 ETP).

une réduction de 12,6 millions d'euros sur l'estimation de base. Par ailleurs l'impact du remplacement partiel<sup>43</sup> des départs à la retraite a été évalué à -850 milliers d'euros.

La Cour des comptes observe que le plan d'embauche établi par la province est incomplet et ne porte que sur l'exercice 2024. Il n'est donc pas totalement conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire. De plus, l'impact, sur 2024, des remplacements et des nominations n'est pas mesurable sur la base de ces seules données, ce qui nuit à la transparence. La Cour recommande que cette annexe obligatoire du budget réponde à l'avenir aux instructions de la tutelle.

### 3.3.2.2 Cotisations au fonds de pensions solidarisé

La province de Hainaut est affiliée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

#### *Cotisation de solidarité*

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2024, à 45 %<sup>44</sup> de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 37,5 % de cotisations patronales.

Selon les données communiquées à la province le 4 juillet 2023 par le SFP, la masse salariale de 2024 peut être évaluée à 134,6 millions d'euros. D'après cette estimation, les cotisations patronales pour cette même année s'élèveraient à 50,5 millions d'euros.

#### *Cotisations de responsabilisation 2024*

Comme l'a rappelé la Cour des comptes ci-dessus, le régime de paiement de la cotisation de responsabilisation a été modifié par la circulaire du 6 mars 2018. Dans le budget 2024, il n'y a donc plus aucune prévision relative au paiement du solde de la cotisation de responsabilisation de 2023.

Pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation 2024, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon la simulation transmise le 4 juillet 2023 par le SFP, celle-ci est évaluée à 21,3 millions d'euros.

Cette cotisation doit en principe être inscrite à l'exercice propre. Toutefois la circulaire budgétaire tolère qu'elle soit reprise aux exercices antérieurs, ce qu'a fait la province.

Le tableau suivant compare les montants calculés d'après des données communiquées par le SFP avec les cotisations que la province a inscrites dans son projet de budget 2024.

Tableau 6 : Cotisations de pensions : comparaison entre les données du SFP et les crédits inscrits au budget (en milliers d'euros)

| Source : simulation du SFP du 4/07/2023                                | Base de calcul (estimation SFP 4/07/2023) | Calcul des cotisations | Cotisations inscrites au budget 2024 | Différences |
|--|---|------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Cotisation de solidarité ( <b>37,5 % de la masse salariale 2024</b> )  | 134.595                                   | 50.473                 | 51.945                               | 1.472       |
| Cotisation de responsabilisation 2023 ( <b>0 % de la prévision</b> )   | -   | -                      | -                                    | -           |
| Cotisation de responsabilisation 2024 ( <b>100 % de la prévision</b> ) | 21.252                                    | 21.252                 | 14.678                               | -6.575      |

<sup>43</sup> 6 remplacements pour 29 départs à la retraite.

<sup>44</sup> 44 % en 2023.

La Cour des comptes observe que les crédits inscrits au projet de budget 2024 (66,6 millions d'euros<sup>45</sup>) sont insuffisants, à hauteur de 5,1 millions d'euros, pour couvrir les estimations calculées selon les données du SFP (71,7 millions d'euros<sup>46</sup>).

La province explique que la prévision a été établie par le service provincial des pensions d'après les informations fournies par Ethias, gestionnaire du fonds de pensions de la province. Elle considère que la masse salariale communiquée par le SFP est sous-estimée<sup>47</sup> ce qui engendre une surestimation de la cotisation de responsabilisation. De plus, la province fait remarquer que cette estimation ne tient pas compte de la réduction liée au second pilier de pensions<sup>48</sup>.

Elle confirme en outre que, comme pour les dernières années, l'éventuel déficit serait pris en charge par ce fonds de pensions<sup>49</sup>. La Cour des comptes précise que cette débudgétisation est autorisée par la circulaire budgétaire.

### 3.3.3 Dépenses de fonctionnement

Les prévisions globales des dépenses de fonctionnement (78,2 millions d'euros<sup>50</sup>) augmentent de 21,2 millions d'euros par rapport aux engagements du compte 2022 (+37,1 %), de 4,7 millions d'euros (+6,3 %) par rapport au budget initial 2023 et de 4 millions d'euros par rapport au même budget ajusté (+5,3 %).

Hors dépenses énergétiques (19,1 millions d'euros) et crédits de réserves (305 milliers d'euros), le taux d'accroissement des crédits de fonctionnement *stricto sensu* (57,9 millions d'euros) par rapport aux engagements 2022 (46,6 millions d'euros) s'établit à +24,1 % (+11,2 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que l'évolution de ces dépenses ne respecte pas la recommandation de la tutelle, laquelle admet une augmentation de 2 % par rapport aux dépenses engagées dans le compte 2022<sup>51</sup>.

À ce sujet, la province rappelle que le taux de consommation des crédits de fonctionnement de 2022 (89,7 %) a été inférieur à la moyenne des 5 dernières années (92,8 %). L'exercice 2022 ne constitue dès lors pas une référence pertinente comme base de calcul pour la progression recommandée.

De plus, des crédits ponctuels pour dépenses obligatoires ont été inscrit en 2024, en particulier ceux destinés à l'organisation des élections européennes, fédérales, régionales et locales (1,3 million d'euros).

Enfin, d'autres accroissements significatifs, par rapport aux engagements de 2022, s'expliquent par l'impact de l'inflation :

- Dépenses pour bâtiments (pris des matériaux) : + 1,5 million d'euros ;
- Contrats de réassurance<sup>52</sup> : +610 milliers d'euros ;
- Frais de personnel détaché<sup>53</sup> : + 601 milliers d'euros ;
- Dépenses pour véhicules (carburants) : + 238 milliers d'euros.

Pour les dépenses énergétiques, les crédits 2024 (19,1 millions d'euros) augmentent de 2,8 millions d'euros (+14,6 %) par rapport au budget ajusté 2023. En matière d'électricité et de gaz, la prévision 2024 est basée sur l'estimation initiale de 2023 avec l'application d'une TVA à 21 %.

<sup>45</sup> 51,9 millions d'euros à l'exercice propre et 14,7 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>46</sup> 50,5 millions d'euros de cotisation de solidarité + 21,3 millions d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2024.

<sup>47</sup> L'estimation de la masse salariale 2024 de la province se chiffre à 141,5 millions d'euros.

<sup>48</sup> Dont l'impact pour la cotisation de responsabilisation 2024 se chiffrerait à 702 milliers d'euros.

<sup>49</sup> Elle table sur un montant qui serait couvert par les intérêts générés par le fonds de pensions (3,6 millions d'euros).

<sup>50</sup> Dont 889 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>51</sup> Hors dépenses énergétiques.

<sup>52</sup> La prime est calculée sur la base des rémunérations brutes soumises à l'inflation.

<sup>53</sup> S'agissant de remboursements de traitements, ils subissent l'effet des indexations.

### 3.3.4 Dépenses de transferts

Les crédits de dépenses de transferts (72,7 millions d'euros<sup>54</sup>) augmentent de 6,9 millions d'euros (+10,5 %) par rapport au budget initial 2023 et de 2,6 millions d'euros (+3,8 %) par rapport au même budget ajusté. Cette dernière évolution à la hausse est le résultat de variations en sens contraire entre l'exercice propre (+7,4 millions d'euros) et les exercices antérieurs (-4,7 millions d'euros<sup>55</sup>).

Les accroissements constatés par rapport aux budgets initial et ajusté 2023 s'expliquent essentiellement par l'augmentation du pourcentage de reprise par les provinces du financement des zones de secours (+9 millions d'euros par rapport aux budget initial et ajusté 2023). La Cour des comptes rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale, dans laquelle le gouvernement wallon a décidé de cette reprise. Le mécanisme de celle-ci, décrit dans la circulaire du 17 juillet 2020 du ministre de tutelle, prévoit un taux de couverture progressif des charges nettes supportées par les communes en la matière, allant de 20 % en 2020 à 60 % en 2024. Dans ce contexte, la province a inscrit un crédit de 52,2 millions d'euros au projet de budget initial 2024, conformément aux dernières instructions de la tutelle en la matière<sup>56</sup>. La province a consacré, en outre, l'équivalent de 10,0 % du fonds des provinces (6,9 millions d'euros) à cette politique conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire.

#### 3.3.4.1 Liste des entités consolidées

La province a établi l'annexe, exigée par la circulaire budgétaire, qui reprend les ASBL et autres associations et fondations d'utilité publique, créées par la province, auxquelles celle-ci participe ou qui bénéficient d'aides provinciales pour un montant cumulé égal ou supérieur à 50.000 euros par an. Cette annexe doit justifier le recours à un subventionnement des institutions concernées, ainsi que leur non-intégration dans l'institution provinciale<sup>57</sup>. Cette liste mentionne 206 organismes répondant aux conditions de la circulaire. La Cour des comptes observe que le recours au subventionnement et à l'extraprovincialisation n'est motivé pour aucune des entités mentionnées.

#### 3.3.4.2 Évaluation des contrats de gestion

La circulaire budgétaire prévoit que, lors de l'examen des budgets et des comptes, le conseil provincial discute également des politiques des régies, intercommunales, ASBL et associations qui ont un plan ou un contrat de gestion, ainsi que des rapports d'évaluation de l'exécution des plans ou des contrats de l'exercice précédent.

La Cour des comptes relève que les 57 contrats de gestion en cours en 2022<sup>58</sup> ont fait l'objet de rapports d'évaluation qui seront présentés au conseil, conformément à la circulaire budgétaire, durant la session budgétaire. Dans quatre cas, les dossiers d'évaluation ne sont pas complets.

#### 3.3.4.3 Rediscussion des montants alloués

La circulaire budgétaire recommande que les crédits de transferts soient discutés chaque année et que les montants alloués au cours de l'année précédente ne soient pas reconduits automatiquement. Cette recommandation implique que le conseil provincial dispose de données financières utiles lui permettant d'apprécier la hauteur des subsides à allouer.

La province a communiqué à la Cour des comptes l'ensemble des rapports d'analyses financières, réalisées par l'audit interne provincial, qui seront remis aux conseillers provinciaux au cours de la session budgétaire.

<sup>54</sup> Dont 15 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>55</sup> Les principales diminutions constatées aux exercices antérieurs par rapport au budget ajusté 2023 concernent des récupérations de subsides (3,6 millions d'euros) et des non-valeurs sur exercices clos (4,65 milliers d'euros).

<sup>56</sup> Circulaire du 3 septembre 2021.

<sup>57</sup> Une colonne de ladite annexe est libellée dans ce sens.

<sup>58</sup> Cinquante-six ASBL et la régie provinciale autonome Hainaut sécurité.



### 3.3.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits de dépenses du service de la dette (36,3 millions d'euros) augmentent de 3,6 millions d'euros par rapport à ceux du budget initial 2023 (+11,2 %) et de 3,5 millions d'euros par rapport à ceux du même budget ajusté (+10,7 %).

Tableau 7 – Prévisions des dépenses du service de la dette (ventilation par code économique) (en milliers d'euros)

| Codes économiques                   | Libellés                        | Projet de budget 2024 | Budget ajusté 2023 | Budget initial 2023 | Variations par rapport au budget 2023 ajusté |              | Variations par rapport au budget initial 2023 |              |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--|--------------|---|--------------|
|                                     |                                 |                       |                    |                     | Absolues                                     | Relatives    | Absolues                                      | Relatives    |
| 43                                  | Charges d'amortissements        | 23.552                | 21.393             | 23.115              | 2.159  | 10,1%        | 437   | 1,9%         |
| 650                                 | Charges d'intérêts              | 10.292                | 8.940              | 7.987               | 1.352  | 15,1%        | 2.305   | 28,9%        |
| <b>Charges totales des emprunts</b> |                                 | <b>33.844</b>         | <b>30.332</b>      | <b>31.102</b>       | <b>3.511</b>                                 | <b>11,6%</b> | <b>2.742</b>                                  | <b>8,8%</b>  |
| 650040                              | Charges d'intérêts BT           | 2.330                 | 1.830              | 930                 | 500  | 27,3%        | 1.400   | 150,5%       |
| 650031                              | Annuités TEC                    | 33                    | 35                 | 35                  | -1   | -3,5%        | -2  | -4,9%        |
| 653                                 | Autres charges financières      | 30                    | 30                 | 30                  | 0  | 0,0%         | -   | 0,0%         |
| 662                                 | Paiement garanties de bonne fin | 25                    | 25                 | 25                  | 0  | 0,0%         | -   | 0,0%         |
| 090                                 | Crédits de réserve              | 0                     | 500                | 500                 | -500   | -            | -500  | -100,0%      |
| <b>Total</b>                        |                                 | <b>36.262</b>         | <b>32.752</b>      | <b>32.622</b>       | <b>3.510</b>                                 | <b>10,7%</b> | <b>3.640</b>                                  | <b>11,2%</b> |

#### 3.3.5.1 Calcul des charges de la dette

Le tableau ci-après détaille ces prévisions, sur la base d'informations fournies par les institutions bancaires prêteuses pour les emprunts contractés et d'un tableau élaboré par l'administration provinciale pour les emprunts à contracter. Outre les charges d'emprunts, il mentionne l'encours estimé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les montants d'emprunts que la province prévoit de contracter au cours de l'exercice 2024.

Tableau 8 – Estimations des charges et soldes de la dette (en milliers d'euros)

| Charges sur emprunts contractés                           |                      |   |   |   |  |                             |
|---|----------------------|---|---|---|--|-----------------------------|
| A la charge de  |                      | Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (estimation) | Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024 |   |  |                             |
|   |                      |   | Amortissements  | Intérêts                                  | Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés (3) / (1) | Total des charges (2) + (3) |
|   |                      |   |   |   |  |                             |
| Province  |                      | 255.206   | 21.914  | 8.047                                     | 3,15%  | 29.962                      |
| Province (emprunt Tonus)                                  |                      | 79  | 116   | 103                                       | 130,45%  | 220                         |
| Pouvoirs subsidiaires                                     |                      | 2.608   | 222   | 81  | 3,11%  | 303                         |
| <b>Sous-total [1]</b>                                     |                      | <b>257.894</b>  | <b>22.253</b>   | <b>8.232</b>                              | <b>3,2%</b>  | <b>30.485</b>               |
| Charges sur emprunts à contracter                         |                      |   |   |   |  |                             |
| A la charge de  | Millésime            | A contracter (estimation)                                     | Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2024 |   |  |                             |
|   |                      |   | Amortissements  | Intérêts (1 an pour (a), 6 mois pour (b)) | Rapport charges d'intérêts / emprunts à contracter (3) / (1)         | Total des charges (2) + (3) |
|   |                      |   |   |   |  |                             |
| Province  | Exercices antérieurs | 20.000  | 1.299   | 848                                       | 4,24%  | 2.147                       |
|   | Exercice 2024        | 54.115  | 0   | 1.200                                     | 2,22%  | 1.200                       |
| <b>Sous-total [2]</b>                                     |                      | <b>74.115</b>   | <b>1.299</b>  | <b>2.048</b>                              | <b>2,8%</b>  | <b>3.347</b>                |
| Total des charges d'emprunts (contractés et à contracter) |                      |   |   |   |  |                             |
| <b>Total [1] + [2]</b>                                    |                      | <b>332.008</b>  | <b>23.552</b>   | <b>10.279</b>                             | <b>3,1%</b>  | <b>33.831</b>               |

En ce qui concerne les emprunts à contracter (74 millions d'euros), la province a prévu des charges complètes en ce qui concerne les emprunts déjà autorisés dans le passé (20 millions d'euros aux exercices antérieurs) et de 6 mois d'intérêts pour les nouveaux emprunts inscrits à l'exercice propre

du budget 2024 (54 millions d'euros). Les taux retenus pour le calcul des charges d'intérêts sont de 4,3 % pour les emprunts de 5 ans et de 4,4 % pour ceux de 10 ans et de 20 ans.

Le montant des emprunts à contracter (74,1 millions d'euros), pris en compte pour calculer les charges d'intérêts qui seront dues en 2024, excède celui qui est repris au titre de recettes extraordinaires d'emprunts (54,1 millions d'euros) car il intègre les autorisations d'emprunts sur exercices antérieurs qui seront<sup>59</sup> soit concrétisées avant la fin de l'année 2023, soit réinscrites à l'occasion d'une prochaine modification budgétaire 2024 (20 millions d'euros). Les crédits relatifs à la charge de ces derniers emprunts ont déjà été inscrits au projet de budget (2,1 millions d'euros).

### 3.3.5.2 Stabilisation des charges de la dette

Depuis plusieurs années, la tutelle impose une annexe destinée à évaluer la stabilisation des charges de la dette. Celle-ci est mesurée sur une comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des 5 derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. Cette charge moyenne a été évaluée par la province dans ladite annexe à 2,1 millions d'euros<sup>60</sup>. La Cour des comptes constate que les charges d'emprunts qu'il est prévu de contracter en 2024 (3,3 millions d'euros) excèdent ce montant. L'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

Dans une annexe au budget relative à ce sujet, la province explique que la valeur résiduelle du patrimoine provincial s'élève, au 31 décembre 2022, à 584,5 millions d'euros et que le solde des emprunts en cours s'établit à 242,7 millions d'euros. Elle en déduit que la part du patrimoine financée par emprunts se chiffre à 41,5 %. Pour respecter la règle de stabilisation, ce taux devrait être limité à 39 %, ce qui plafonnerait les autorisations d'emprunts à 21 millions d'euros, montant que la province considère comme insuffisant par rapport au patrimoine qu'elle doit entretenir.

### 3.3.5.3 Calcul des ratios d'investissements

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement » et qui expose le calcul de deux ratios. Le premier concerne le ratio du volume de la dette qui s'obtient par la division de l'encours estimé des emprunts en part propre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les recettes ordinaires globales. Il s'établit à 60,8 %, soit à un taux inférieur au maximum autorisé de 125 %. Le second se rapporte au ratio des charges financières qui se calcule par la division des charges financières nettes (part provinciale) par les recettes ordinaires nettes hors prélèvements. Il se chiffre à 6,6 %, également inférieur au maximum autorisé de 17,5 %.

### 3.3.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits de dépenses de prélèvements (501 milliers d'euros) sont essentiellement affectés à l'alimentation du fonds de réserves ordinaire relatifs aux activités pédagogiques (468 milliers d'euros). Le solde (33 milliers d'euros) est transféré au budget extraordinaire pour participer au financement des dépenses extraordinaires.

<sup>59</sup> Au moment de l'élaboration du budget, la province pouvait encore contracter des emprunts en 2023.

<sup>60</sup> Sur la base de données communiquées à la province par Belfius le 13 octobre 2023.

## Chapitre 4

# Budget extraordinaire

## 4.1 Examen des équilibres

Tableau 9 – Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits (en milliers d'euros)

|                        |                   | Projet de budget 2024 | Budget 2023    |               |
|------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|---------------|
|                        |                   |                       | ajusté         | initial       |
| Exercice propre        | Recettes          | 57.763                | 44.488         | 35.559        |
|                        | - Dépenses        | 71.650                | 51.754         | 35.251        |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>-13.887</b>        | <b>-7.266</b>  | <b>308</b>    |
| Exercices antérieurs   | Recettes          | 49.312                | 103.418        | 24.163        |
|                        | - Dépenses        | 2                     | 46.280         | 106           |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>49.310</b>         | <b>57.138</b>  | <b>24.056</b> |
| Prélèvements           | Recettes          | 4.905                 | 931            | 498           |
|                        | - Dépenses        | 700                   | 1.492          | 700           |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>4.205</b>          | <b>-561</b>    | <b>-202</b>   |
| <b>Exercice global</b> | <b>Recettes</b>   | <b>111.980</b>        | <b>148.837</b> | <b>60.220</b> |
|                        | <b>- Dépenses</b> | <b>72.352</b>         | <b>99.525</b>  | <b>36.057</b> |
|                        | <b>= Solde</b>    | <b>39.628</b>         | <b>49.312</b>  | <b>24.163</b> |

Le budget extraordinaire se solde globalement par un boni de 39,6 millions d'euros. Il est en conséquence conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

## 4.2 Prévisions de recettes

### 4.2.1 Commentaires généraux

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 11 ci-après, la Cour des comptes rappelle les éléments suivants :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et, accessoirement, les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes extraordinaires pour l'exercice 2024 (62,7 millions d'euros) augmentent de 26,6 millions d'euros (+73,8 %) par rapport au budget initial 2023 mais diminuent de 86,2 millions d'euros (-57,9 %) par rapport au même budget ajusté.

Cette dernière évolution s'explique essentiellement par la réinscription au budget des exercices antérieurs, lors de la première modification du budget 2023, de prévisions d'autorisations d'emprunts inusitées de l'exercice précédent (93,5 millions d'euros<sup>61</sup>) et destinées au financement des dépenses sur crédits reportés.

<sup>61</sup> Partiellement compensés en dépenses par l'inscription du résultat budgétaire 2022 (un mali de 45,7 millions d'euros).

Tableau 10 – Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

|                            | Projet de budget 2024 | Budget 2023    |               | Compte 2022   |
|----------------------------|-----------------------|----------------|---------------|---------------|
|                            |                       | ajusté         | initial       |               |
| Transferts                 | 2.887                 | 4.272          | 2.661         | 26.122        |
| Investissements            | 761                   | 785            | 731           | 16            |
| Dette                      | 54.115                | 39.431         | 32.167        | 8.331         |
| <b>Exercice propre</b>     | <b>57.763</b>         | <b>44.488</b>  | <b>35.559</b> | <b>34.468</b> |
| Boni des EA                | 49.312                | 0              | 24.163        | 30.838,57     |
| Autres                     | 0                     | 103.418        | 0             | 20.005,54     |
| <b>Exercice antérieurs</b> | <b>49.312</b>         | <b>103.418</b> | <b>24.163</b> | <b>50.844</b> |
| Prélèvements               | 4.905                 | 931            | 498           | 1.139         |
| <b>Exercice global</b>     | <b>111.980</b>        | <b>148.837</b> | <b>60.220</b> | <b>86.451</b> |
| <b>EG hors boni des EA</b> | <b>62.668</b>         | <b>148.837</b> | <b>36.057</b> | <b>55.612</b> |

#### 4.2.2 Moyens de financement

Les moyens de financement estimés des dépenses extraordinaires (72,4 millions d'euros) se répartissent comme suit :

- 74,8 % d'emprunts : 54,1 millions d'euros à l'exercice propre ;
- 13,4 % d'utilisation partielle du boni des exercices antérieurs : 9,7 millions d'euros ;
- 6,7 % d'utilisation de fonds de réserves extraordinaires : 4,9 millions d'euros ;
- 4 % de subsides d'investissements : 2,9 millions d'euros dont 1,9 million d'euros de subsides régionaux pour travaux à la cathédrale de Tournai ;
- 1,1 % de ventes de biens : 761 milliers d'euros ;
- 0,1 % de transferts d'excédents du service ordinaire : 33 milliers d'euros.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement par catégorie économique varie de façon significative par rapport au budget initial 2023, comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 11 - Variations entre les moyens de financement du budget extraordinaire

| Moyens de financement      | Prévisions initiales 2024 | Prévisions initiales 2023 | Variations |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|------------|
| Emprunts                   | 74,8%                     | 89,2%                     | -14,4%     |
| Boni des EA                | 13,4%                     | 0,0%                      | 13,4%      |
| Utilisations FRE           | 6,7%                      | 1,2%                      | 5,5%       |
| Subsides d'investissements | 4,0%                      | 7,4%                      | -3,4%      |
| Ventes                     | 1,1%                      | 2,0%                      | -0,9%      |
| Transferts du SO           | 0,1%                      | 0,1%                      | -0,1%      |
| <b>Total</b>               | <b>100%</b>               | <b>100%</b>               | <b>-</b>   |

La Cour des comptes constate que la part du recours à l'emprunt diminue significativement en 2024. En valeur absolue, les autorisations d'emprunts s'inscrivent toutefois à la hausse (+21,9 millions d'euros). Si ces prévisions étaient concrétisées, les charges d'emprunts devraient s'accroître au cours des prochaines années.

En 2024, La province utilise partiellement son boni des exercices antérieurs (9,7 millions d'euros) pour participer au financement des dépenses extraordinaires, ce qui n'était pas le cas en 2023.

Enfin, l'accroissement de l'utilisation des fonds de réserves extraordinaires est significatif (+4,4 millions d'euros). L'évolution des fonds de réserves est présentée au chapitre 5 du présent rapport.

### 4.2.3 Balise d'emprunts

La circulaire budgétaire impose aux provinces, depuis 5 ans, d'établir une annexe intitulée « Tableau de balise d'emprunts » qui vise à déterminer le montant maximum que la province et ses entités consolidées peuvent emprunter au cours de l'exercice. Pour 2024, ce plafond a été fixé à 42 euros par habitant<sup>62</sup>, soit un montant de 56,9 millions d'euros<sup>63</sup> pour la province du Hainaut.

L'annexe ne prévoit pas d'emprunts pour les entités consolidées de la province<sup>64</sup>.

Bien que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (54,1 millions d'euros) soit inférieur à la balise autorisée, cette dernière ne devrait pas être respectée. En effet, en intégrant les anciennes autorisations (20 millions d'euros) que la province devrait réinscrire dans une prochaine modification budgétaire 2024, les charges de ces emprunts étant déjà inscrites au budget, la balise devrait être dépassée à hauteur de 17,2 millions d'euros.

## 4.3 Crédits de dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les prévisions de dépenses extraordinaires pour l'exercice 2024 (72,4 millions d'euros) augmentent de 36,3 millions d'euros (+100,7 %) par rapport au budget initial 2023 et de 18,5 millions d'euros (+34,3 %) par rapport au même budget ajusté. Ces évolutions à la hausse concernent exclusivement les dépenses d'investissements pour lesquelles les crédits 2024 s'accroissent de 37,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 et de 21,9 millions d'euros par rapport au même budget ajusté.

Tableau 12 – Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique (en milliers d'euros)

|                             | Projet de budget 2024 | Budget 2023   |               | Compte 2022   |
|-----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
|                             |                       | ajusté        | initial       |               |
| Transferts                  | 681                   | 2.671         | 1.546         | 1.358         |
| Investissements             | 70.734                | 48.849        | 33.471        | 65.349        |
| Dette                       | 234                   | 234           | 234           | 296           |
| <b>Exercice propre</b>      | <b>71.650</b>         | <b>51.754</b> | <b>35.251</b> | <b>67.003</b> |
| Mali des EA                 | -                     | 45.710        | 0             | -             |
| Autres                      | -                     | 570           | 106           | 873,78        |
| <b>Exercices antérieurs</b> | <b>-</b>              | <b>46.280</b> | <b>106</b>    | <b>874</b>    |
| Prélèvements                | 700                   | 1.492         | 700           | 700           |
| <b>Exercice global</b>      | <b>72.350</b>         | <b>99.525</b> | <b>36.057</b> | <b>68.577</b> |
| <b>EG hors mali des EA</b>  | <b>72.350</b>         | <b>53.815</b> | <b>36.057</b> | <b>68.577</b> |

Les crédits de dépenses extraordinaires se ventilent comme suit :

- 97,8 % de dépenses d'investissements : 70,7 millions d'euros ;
- 1 % d'alimentation de fonds de réserves extraordinaires : 700 milliers d'euros ;
- 0,9 % de subsides d'investissements : 681 milliers d'euros ;
- 0,3 % de dépenses du service de la dette : 234 milliers d'euros dédiés à des participations dans la régie provinciale autonome Hainaut Sécurité.

Les dépenses d'investissements sont détaillées article par article dans une des annexes au budget intitulée « programme d'investissements ». Le tableau suivant en ventile la répartition par fonction principale.

<sup>62</sup> Pour les institutions soumises au Crac.

<sup>63</sup> 1.355.146 habitants x 42 = 56,9 millions d'euros.

<sup>64</sup> Fondation d'utilité publique, ASBL paraprovinciales, etc.

Tableau 13 – Ventilation des dépenses d'investissements par fonction principale

| Fonctions principales            | Crédits 2024  | Part relative |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Enseignement                     | 48.740        | 68,9%         |
| Action sociale et santé publique | 5.800         | 8,2%          |
| Administration générale          | 5.643         | 8,0%          |
| Communication, voies navigables  | 6.017         | 8,5%          |
| Culture, loisirs et cultes       | 3.370         | 4,8%          |
| Autres                           | 1.164         | 1,6%          |
| <b>Total</b>                     | <b>70.734</b> | <b>100%</b>   |

## Chapitre 5

## Fonds de réserves et provisions

Conformément aux recommandations de la tutelle, la province a joint aux documents budgétaires et comptables un tableau de la situation et des mouvements des réserves et provisions qui se synthétise comme suit.

Tableau 14 – Fonds de réserve et provisions (en milliers d'euros)

|                                   | Estimations au<br>31/12/2023 | Alimentations<br>/<br>Constitutions | Utilisations /<br>Reprises | Estimations au<br>31/12/2024 | Variations     |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------|
| Fonds de réserves ordinaires      | 40.404                       | 468                                 | 6.623                      | 34.249                       | -6.156         |
| Fonds de réserves extraordinaires | 25.364                       | 700                                 | 4.872                      | 21.192                       | -4.172         |
| Provisions                        | 197.145                      | -                                   | 3.428                      | 193.717                      | -3.428         |
| <b>Total</b>                      | <b>262.913</b>               | <b>1.168</b>                        | <b>14.923</b>              | <b>249.158</b>               | <b>-13.755</b> |

## Chapitre 6

## Crédits de réserves

À l'instar des années précédentes, la province a prévu des crédits de réserves dans son projet de budget 2024. Il s'agit de cavaliers budgétaires destinés à pallier les éventuelles insuffisances de crédits sur des articles de même nature économique. Ils doivent permettre de liquider des dépenses obligatoires qui ne peuvent pas souffrir d'attendre le vote d'un prochain ajustement budgétaire.

Tableau 15 – Crédits de réserve (en milliers d'euros)

| Crédits de réserves | Projet de budget 2024 | Budget initial 2023 | Variations  |
|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------|
| Personnel           | 992                   | 992                 | -           |
| Fonctionnement      | 305                   | 305                 | -           |
| Dettes              | -                     | 500                 | -500        |
| <b>Total</b>        | <b>1.297</b>          | <b>1.797</b>        | <b>-500</b> |

Les crédits de réserve dédiés aux dépenses du service de la dette sont supprimés au budget 2024 (-500 milliers d'euros par rapport au budget initial 2024).

La Cour des comptes rappelle que le recours aux crédits de réserve doit être limité car leur usage déroge au principe de spécialité budgétaire.



## Chapitre 7

# Conclusions

### 7.1 Budget ordinaire

Le projet de budget ordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global. Ces équilibres sont atteints à la faveur d'un prélèvement sur fonds de réserves ordinaires de 6,6 millions d'euros, conformément aux dérogations prévues par le RGCP.

Bien que conforme aux recommandations de la tutelle, la Cour des comptes estime que la prévision relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est surévaluée d'un montant qu'il est difficile d'évaluer.

La Cour des comptes n'a pas identifié d'autres surévaluations de recettes ou de sous-évaluations de dépenses.

Les prévisions budgétaires des principales recettes de la province (additionnels au précompte immobilier, fonds des provinces et compensations régionales) sont conformes aux montants communiqués par la tutelle.

En matière de dépenses de personnel, les obligations relatives aux cotisations de solidarité et de responsabilisation dues à l'ONSS en matière de pensions sont partiellement débudgétisées. Le plan pluriannuel de mouvement de personnel et d'embauche est incomplet et n'a été établi que pour 2024.

Le taux d'accroissement maximum de 2,0 % des crédits de fonctionnement<sup>65</sup> par rapport aux crédits d'engagements de 2022, recommandé par la circulaire budgétaire, n'est pas suivi puisqu'ils augmentent de 24,1 %.

Pour les dépenses énergétiques, les crédits 2024 (19,1 millions d'euros) augmentent de 2,8 millions d'euros (+14,6 %) par rapport au budget ajusté 2023.

En ce qui concerne les dépenses de transferts, la province a inscrit les crédits nécessaires au financement de 60 % des charges nettes communales de la zone de secours, conformément aux recommandations de la tutelle, et a bien affecté 10,0 % du fonds des provinces au même objet.

La liste des entités consolidées a bien été établie. Par contre, la justification, par la province, du recours à un subventionnement des institutions concernées, ainsi que la motivation de leur non-intégration dans l'institution provinciale, ne sont pas explicitées.

La stabilisation des charges de la dette est mesurée par la comparaison entre la charge moyenne des emprunts venus à échéance au cours des 5 derniers exercices et des charges prévues au projet de budget. Cette charge moyenne a été évaluée par la province dans ladite annexe à 2,1 millions d'euros. La Cour des comptes constate que les charges d'emprunts qu'il est prévu de contracter en 2024 (3,3 millions d'euros) excèdent ce montant. L'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé dans la circulaire budgétaire, n'est donc pas respecté.

---

<sup>65</sup> Hors dépenses énergétiques et crédits de réserve.

Enfin, la province a établi la nouvelle annexe prescrite par la tutelle intitulée « Calcul des ratios d'investissement ». Les ratios du volume de la dette et des charges financières calculés par la province sont inférieurs aux normes recommandées.

## 7.2 Budget extraordinaire

Le projet de budget extraordinaire 2024 respecte l'obligation d'équilibre à l'exercice global.

En 2024, la part relative du recours à l'emprunt diminue significativement en 2024. En valeur absolue, les autorisations d'emprunts s'inscrivent toutefois à la hausse (+21,9 millions d'euros). La province utilise partiellement son boni des exercices antérieurs (9,7 millions d'euros) pour participer au financement des dépenses extraordinaires, ce qui n'était pas le cas en 2023. L'accroissement de l'utilisation des fonds de réserves extraordinaires est significatif (+4,4 millions d'euros).

La circulaire budgétaire impose aux provinces, depuis 5 ans, d'établir une annexe intitulée « Tableau de balise d'emprunts » qui vise à déterminer le montant maximum que la province et ses entités consolidées peuvent emprunter au cours de l'exercice. Pour 2024, ce plafond a été fixé à 42 euros par habitant<sup>66</sup>, soit un montant de 56,9 millions d'euros<sup>67</sup> pour la province du Hainaut. Bien que le montant global des nouvelles autorisations d'emprunts pour 2024 (54,1 millions d'euros) soit inférieur à la balise autorisée, cette dernière ne devrait pas être respectée. En effet, en intégrant les anciennes autorisations (20 millions d'euros) que la province devrait réinscrire dans une prochaine modification budgétaire 2024, les charges de ces emprunts étant déjà inscrites au budget, la balise devrait être dépassée à hauteur de 17,2 millions d'euros.

---

<sup>66</sup> Pour les institutions soumises au Crac.

<sup>67</sup>  $1.355.146 \text{ habitants} \times 42 = 56,9 \text{ millions d'euros}$ .



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)